



# 05

ANNEXES

# 5

## ANNEXES

### 5.1 LISTE DES RÈGLEMENTS DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG PUBLIÉS EN 2009

#### **2008/N°1 du 28 novembre 2008 (version consolidée)**

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2008/N°1 du 28 novembre 2008 contenant des modifications temporaires aux règles applicables à l'éligibilité des garanties, version consolidée suite au règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°5 du 23 décembre 2009.

Domaine: Politique monétaire.

#### **2009/N°5 du 23 décembre 2009**

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°5 du 23 décembre 2009 portant modification du règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2008/N°1 du 28 novembre 2008 contenant des modifications temporaires aux règles applicables à l'éligibilité des garanties.

Domaine: Politique monétaire.

#### **2009/N°4 du 29 avril 2009**

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°4 du 29 avril 2009 relatif à la surveillance de la liquidité.

Domaine: Surveillance de la liquidité ; publié au Mémorial A-N°102 du 18 mai 2009, p. 1527.

#### **2009/N°3 du 19 février 2009**

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°3 du 19 février 2009 portant modification des instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème.

Domaine: Politique monétaire.

## 2009/N°2 du 27 janvier 2009

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2009/N°2 du 27 janvier 2009 portant modification des instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème.

Domaine: Politique monétaire.

Pour une liste complète des règlements publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu))

### 5.2 LISTE DES CIRCULAIRES DE LA BCL PUBLIÉES EN 2009

- Circulaire BCL 2009/223 du 20 mai 2009 : Enquêtes sur l'investissement direct étranger – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux) ;
- Circulaire BCL 2009/224 du 8 juin 2009 : Nouvelle collecte statistique auprès des véhicules de titrisation - à tous les véhicules de titrisation ;
- Circulaire BCL 2009/225 du 8 juin 2009 : Modification de la collecte statistique auprès des établissements de crédit - à tous les établissements de crédit ;
- Circulaire BCL 2009/226 du 10 juillet 2009 : Abrogation de la circulaire BCL 2008/222 du 9 octobre 2008 et changements à la circulaire BCL 2008/221 du 8 octobre 2008 - à tous les établissements de crédit ;
- Circulaire BCL 2009/227 du 22 juillet 2009 : Modification de la collecte statistique auprès des OPC monétaires - à tous les organismes de placement collectif monétaires luxembourgeois.

Pour une liste complète des circulaires publiées par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### 5.3 LISTE DES PUBLICATIONS DE LA BCL PUBLIÉES EN 2009

#### 5.3.1 Bulletin de la BCL

- Bulletin BCL 2009/1, mars 2009 ;
- Revue de stabilité financière, avril 2009 ;
- Bulletin BCL 2009/2, septembre 2009 ;
- Bulletin BCL 2009/3, décembre 2009.

Pour une liste complète des Bulletins publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

#### 5.3.2 Rapport annuel de la BCL

- Rapport Annuel 2008, juin 2009 ;
- Annual Report 2008, August 2009.

Pour une liste complète des Rapports annuels publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### 5.3.3 Cahier d'études de la BCL

- Working Paper N° 36, March 2009  
LOLA 1.0: Luxembourg OverLapping generation model for policy Analysis, by Olivier Pierrard and Henri R. Sneessens ;
- Working Paper N° 37, April 2009  
Regional wages and market potential in the enlarged EU: An empirical investigation, by Thomas Y. Mathä and Allison Shwachman ;
- Working Paper N° 38, May 2009  
Inflation dynamics with labour market matching: assessing alternative specifications, by Kai Christoffel, James Costain, Gregory de Walque, Keith Kuester, Tobias Linzert, Stephen Millard, and Olivier Pierrard ;
- Working Paper N° 39, June 2009  
Wages are flexible, aren't they? Evidence from monthly micro wage data, by Patrick Lünemann and Ladislav Wintr ;
- Working Paper N° 40, September 2009  
Pros and Cons of various fiscal measures to stimulate the economy, by Carine Bouthevillain, John Caruana, Cristina Checherita, Jorge Cunha, Esther Gordo, Stephan Haroutunian, Geert Langenus, Amela Hubic, Bernhard Manzke, Javier J. Pérez and Pietro Tommasino ;
- Working Paper N° 41, September 2009  
Liquidity scenario analysis in the Luxembourg banking sector, by Štefan Rychtárik ;
- Working Paper N° 42, December 2009  
Stress testing and contingency funding plans: an analysis of current practices in the Luxembourg banking sector, by Franco Stragiotti ;
- Working Paper N° 43, December 2009  
Liquidity risk monitoring framework: A supervisory tool, by Franco Stragiotti et Štefan Rychtárik.

Pour une liste complète des Cahiers d'études publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### 5.3.4 Brochures de la BCL

- Brochure des produits numismatiques de la Banque centrale du Luxembourg, édition 2010.

Pour une liste complète des brochures publiées par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### 5.3.5 Matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros

Pour une liste complète du matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros publié par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

### 5.3.6 Publications et présentations externes du personnel de la BCL

#### 5.3.6.1 Publications de la BCL

- G. de Walque, O. Pierrard, H. Sneessens et R. Wouters. "Sequential bargaining in a New Keynesian Model with frictional unemployment and wage-staggering" *Annals of Economics and Statistics*, forthcoming ;
- P. Guarda and A. Rouabah. "Bank productivity and efficiency in Luxembourg: Malmquist indices from a parametric output distance function" in M. Balling, E. Gnan, F. Lierman and J-P. Schoder (eds.) *Productivity in the Financial Services Sector*, SUERF Studies 2009/4 ;
- P. Lünnemann and T. Mathä. "Mean reversion and sales" *Applied Economics Letters*. 16(12): 1271-1275 ;
- Thomas Mathä and Ladislav Wintr. "Commuting flows across bordering regions: A note", *Applied Economics Letters*, 16(7): 735 - 738 ;
- T. Mathä. "Regional mc parity: do common pricing points reduce deviations from the law one price?" *Review of World Economics / Weltwirtschaftliches Archiv*. 145(1): 155-166.

#### 5.3.6.2 Présentations externes

- Seminar at University of Amsterdam, Amsterdam, March 2009 ;
- 4th European Workshop on Labour Markets, Vienna, May 2009 ;
- CESifo Summer Workshop on European Unemployment, Italy, June 2009 ;
- European Association of Labour Economists congress, Tallinn, September 2009 ;
- ICABE (International Conference on Applied Business and Economics), Greece, September 2009 ;
- WDN (Wage Dynamics Network), Frankfurt, October 2009 ;
- Seminar at De Nederlandsche Bank, Amsterdam, November 2009 ;
- Technical seminar on labour market issues, Ministry of the Economy, Luxembourg, November 2009 ;
- Seminar at Bank of England, London, December 2009.

Les publications sur support papier peuvent être obtenues à la BCL, dans la limite des stocks disponibles et aux conditions qu'elle fixe. Ces publications peuvent également être consultées et téléchargées sur le site [www.bcl.lu](http://www.bcl.lu).

**Commande :** BCL  
 Secrétariat général  
 L-2983 Luxembourg  
 Télécopie : (+352) 4774-4910  
<http://www.bcl.lu> e-mail : [sg@bcl.lu](mailto:sg@bcl.lu)

### 5.4 PUBLICATIONS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (BCE)

Pour une liste complète des documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'UE, veuillez consulter le site internet de la BCE [www.ecb.int](http://www.ecb.int).

**Commande :** BCE  
 Postfach 160319  
 D-60066 Frankfurt am Main  
<http://www.ecb.int>

## 5.5 STATISTIQUES MONÉTAIRES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DE LA BCL (WWW.BCL.LU)

- 1 Statistiques de politique monétaire
  - 1.1 Situation financière de la Banque centrale du Luxembourg
  - 1.2 Statistiques de réserves obligatoires au Luxembourg
- 2 Evolutions monétaires et financières de la zone euro et au Luxembourg
  - 2.2 Bilan agrégé des IFM luxembourgeoises (hors Banque centrale)
  - 2.4 Eléments du passif des IFM luxembourgeoises inclus dans les agrégats monétaires
- 3 Marchés de capitaux et taux d'intérêt
  - 3.1 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros des résidents de la zone euro - nouveaux contrats
  - 3.2 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros des résidents de la zone euro - encours
  - 3.3 Taux d'intérêt du marché monétaire
  - 3.4 Rendements d'emprunts publics
  - 3.5 Indices boursiers
  - 3.6 Taux de change
- 4 Développements des prix et des coûts au Luxembourg
  - 4.1 Les indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et national (IPCN) au Luxembourg
  - 4.2 Prix des biens industriels et des matières premières
  - 4.3 Indicateurs de coûts et termes de l'échange
- 5 Indicateurs de l'économie réelle luxembourgeoise
  - 5.1 Le produit intérieur brut au prix du marché et des composantes (version SEC)
  - 5.2 Autres indicateurs de l'économie réelle
  - 5.3 Indicateurs du marché de l'emploi – emploi et chômage
  - 5.4 Indicateurs du marché de l'emploi – composantes de l'emploi
  - 5.5 Enquête mensuelle de conjoncture auprès des consommateurs
- 6 Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises
  - 6.1 Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises
- 7 Balance des paiements du Luxembourg
  - 7.1 Balance des paiements du Luxembourg: résumé
  - 7.2 Balance des paiements du Luxembourg: compte des transactions courantes
  - 7.3 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs
  - 7.4 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs du Luxembourg à l'étranger - par secteur
  - 7.5 Balance des paiements du Luxembourg: investissements directs étrangers au Luxembourg - par secteur
  - 7.6 Balance des paiements du Luxembourg: investissements de portefeuille - par type d'instruments
  - 7.7 Balance des paiements du Luxembourg: autres investissements - par secteur
- 8 Commerce extérieur
  - 8.1 Commerce extérieur du Luxembourg

- 9 Position extérieure globale
  - 9.1 Position extérieure globale du Luxembourg: résumé
  - 9.2 Position extérieure globale du Luxembourg: investissements directs
  - 9.3 Position extérieure globale du Luxembourg: investissements de portefeuille - par type d'instruments
  - 9.4 Position extérieure globale du Luxembourg: autres investissements - par secteur
  - 9.5 Position extérieure globale du Luxembourg: dette extérieure brute
  - 9.6 Position extérieure globale du Luxembourg: ventilation géographique des avoirs de portefeuille en titres de participation détenus par les résidents luxembourgeois
  
- 10 Avoirs de réserve
  - 10.1 Les avoirs de réserves et avoirs gérés par la Banque centrale du Luxembourg
  - 10.2 Avoirs de réserves détenus par la Banque centrale du Luxembourg: modèle élargi du Fonds Monétaire International
  
- 11 Etablissements de crédit
  - 11.1 Nombre et origine géographique des établissements de crédit établis au Luxembourg
  - 11.2 Situation de l'emploi dans les établissements de crédit
  - 11.3 Compte de profits et pertes agrégé en cours d'année des établissements de crédit
  - 11.4 Compte de profits et pertes agrégé en fin d'année des établissements de crédit
  - 11.5 Bilan agrégé des établissements de crédit
  - 11.6 Crédits accordés par les établissements de crédit par contrepartie et durée initiale
  - 11.7 Crédits accordés par les établissements de crédit aux ménages et ISBLM de la zone euro, par type et durée initiale
  - 11.8 Crédits accordés par les établissements de crédit par devise
  - 11.9 Crédits immobiliers consentis par les établissements de crédit pour des immeubles situés au Luxembourg
  - 11.10 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les établissements de crédit, par contrepartie et durée initiale
  - 11.11 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les établissements de crédit, par devise
  - 11.12 Dépôts reçus par les établissements de crédit par contrepartie
  - 11.13 Dépôts reçus par les établissements de crédit par type et contrepartie
  
- 12 Activité bancaire internationale
  - 12.1 Activité bancaire internationale: ventilation géographique
  - 12.2 Activité bancaire internationale: ventilation par devise
  - 12.3 Activité bancaire internationale: part du Luxembourg
  
- 13 Organismes de placement collectif
  - 13.1 Evolution du nombre des OPC
  - 13.2 Evolution de la situation globale des OPC
  - 13.3 Bilan agrégé des OPC monétaires
  - 13.4 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les OPC monétaires, par contrepartie et durée initiale
  - 13.5 Portefeuille de titres autres que des actions détenus par les OPC monétaires par devise

- 14 Professionnels du secteur financier
  - 14.1 Nombre et origine géographique des professionnels du secteur financier
  - 14.2 Situation de l'emploi dans les professionnels du secteur financier
  - 14.3 Somme de bilan et résultats agrégés des professionnels du secteur financier
- 15 Sociétés de gestion
  - 15.1 Situation de l'emploi dans les sociétés de gestion

## 5.6 LISTE DES ABRÉVIATIONS / LIST OF ABBREVIATIONS

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
AFN	Avoirs financiers nets
AGDL	Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg
BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BCN	banque(s) centrale(s) nationale(s)
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BIS	Bank for International Settlements
BRI	Banque des règlements internationaux
CAIL	Commission chargée d'étudier l'amélioration de l'infrastructure législative de la place financière de Luxembourg
CCBM	Correspondent central banking model
CEC	Centre d'échange d'opérations à compenser du système financier belge
CETREL	Centre de transferts électroniques Luxembourg
CPI	Consumer Price Index
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
DTS	Droits de tirage spéciaux
ECB	European Central Bank
ECG	Enlarged Contact Group on the Supervision of Investment Funds
EIB	European Investment Bank
EMI	European Monetary Institute (1994-1998)
EMS	European Monetary System
EMU	Economic and Monetary Union
ESCB	European System of Central Banks
EU	European Union
EUR	euro
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCP	Fonds commun de placement
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'action financière pour la lutte contre le blanchiment de capitaux
GDP	Gross domestic product
HICP	Harmonised Index of Consumer Prices
IADB	Inter American Development Bank
IGF	Inspection générale des finances
IFM	Institution financière monétaire
IME	Institut monétaire européen (1994-1998)

IMF	International Monetary Fund
IML	Institut Monétaire Luxembourgeois (1983-1998)
IOSCO	International Organisation of Securities Commissions
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
LIPS-Gross	Luxembourg Interbank Payment System – Gross Settlement System
LIPS-Net	Luxembourg Interbank Payment System – Net Settlement System
MBCC	Modèle de banque centrale correspondante
MFI	Monetary Financial Institution
NCB	National central bank
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OLS	Ordinary least squares
OPC	Organisme de placement collectif
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPEP	Organisation des pays exportateurs et producteurs de pétrole
PIB	Produit intérieur brut
PSC	Pacte de stabilité et de croissance
PSF	Autres professionnels du secteur financier
RTGS system	Real-Time Gross Settlement system
Système RBTR	Système de règlement brut en temps réel
RTGS-L GIE	Groupement d'intérêt économique pour le règlement brut en temps réel d'ordres de paiement au Luxembourg
SDR	Special Drawing Rights
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	Système européen de comptes
SICAF	Société d'investissement à capital fixe
SICAV	Société d'investissement à capital variable
SME	Système monétaire européen
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication s.c.
SYPAL GIE	Groupement d'intérêt économique pour la promotion et la gestion des systèmes de paiement au Luxembourg
TARGET system	Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system
Système Target	Transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel
TCE	Traité instituant la Communauté européenne
UCI	Undertaking for Collective Investments
UCITS	Undertaking for Collective Investments in Transferable Securities
UCM	Union des caisses de maladie
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UEM	Union économique et monétaire
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
VNI	Valeur nette d'inventaire

## 5.7 GLOSSAIRE

**Agrégats monétaires** : sommes composées de **monnaie fiduciaire**, augmentée des encours de certains passifs liquides, au sens large du terme, d'institutions financières. L'agrégat monétaire étroit **M1** a été défini par l'**Eurosystème** comme étant la somme de la monnaie fiduciaire et des dépôts à vue détenus par les résidents (autres que l'administration centrale) de la **zone euro** auprès des établissements du secteur émetteur de monnaie de la zone euro. L'agrégat monétaire **M2** comprend M1 plus les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans et les dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois. L'agrégat monétaire large **M3** comprend M2 plus les contrats de mise en pensions de titres (*repurchase agreements*), les parts d'OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire ainsi que les titres de créance d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans. Le **Conseil des gouverneurs** a annoncé une valeur de référence pour la croissance de M3 (cf. **valeur de référence pour la croissance monétaire**).

**Analyse économique** : l'un des piliers du cadre de la **Banque centrale européenne** permettant de mener une analyse approfondie des risques pesant sur la **stabilité des prix**, sur laquelle s'appuient les décisions de politique monétaire du **Conseil des gouverneurs**. L'analyse économique est axée principalement sur l'évaluation des évolutions économiques et financières du moment et des risques à court et moyen termes qui en découlent pour la stabilité des prix, considérés sous l'angle de l'interaction entre l'offre et la demande sur les marchés des biens, des services et des facteurs à ces horizons. A cet égard, une attention particulière est accordée à la nécessité d'identifier la nature des chocs affectant l'économie, leur incidence sur les coûts et la fixation des prix, et les perspectives à court et moyen termes concernant leur propagation au sein de l'économie.

**Analyse monétaire** : l'un des piliers du cadre de la **Banque centrale européenne** permettant de conduire une analyse approfondie des risques pesant sur la **stabilité des prix**, sur laquelle s'appuient les décisions de politique monétaire du **Conseil des gouverneurs**. L'analyse monétaire contribue à l'évaluation des tendances à moyen et long termes de l'inflation, eu égard à la relation étroite existant entre la monnaie et les prix sur longue période. Elle prend en compte les évolutions d'une large gamme d'indicateurs monétaires, comprenant **M3**, ses composantes et ses contreparties, en particulier le crédit, ainsi que diverses mesures de l'excès de liquidité.

**Assiette des réserves** : ensemble des éléments du bilan (en particulier les engagements) qui servent de base pour le calcul des **réserves obligatoires** d'un **établissement de crédit**.

**Avoirs de réserves de change de l'Eurosystème** : ces avoires se composent des réserves de la **Banque centrale européenne** (BCE) et de celles détenues par les banques centrales nationales des États membres participants. Les avoires de réserves doivent (1) être à la disposition effective de l'autorité monétaire compétente, qu'il s'agisse de la BCE ou de la banque centrale nationale d'un des États membres participants et (2) se composer de créances très liquides, négociables et de bonne qualité détenues sur des non-résidents de la zone euro et libellées dans une devise autre que l'**euro** ; ils incluent également l'or, les droits de tirage spéciaux et la position de réserve auprès du Fonds monétaire international des banques centrales nationales participantes.

**Balance des paiements** : état statistique retraçant, pour une période donnée, les transactions économiques effectuées par une économie avec le reste du monde. Les transactions enregistrées sont celles concernant les biens, les services et les revenus, les mouvements de capitaux vis-à-vis du reste du monde et les transactions (telles que les remises de dettes) qui sont classées comme des transferts.

**Banque centrale européenne (BCE)** : la BCE est au centre du **Système européen de banques centrales** (SEBC) et de l'**Eurosystème**. Elle est dotée de la personnalité juridique en vertu du droit communautaire. Elle assure la mise en œuvre des tâches confiées à l'Eurosystème et au SEBC, soit par ses activités propres, conformément aux statuts du SEBC et de la BCE, soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales. La BCE est administrée par le **Conseil des gouverneurs** et par le **Directoire**, ainsi que par un troisième organe de décision, le **Conseil général**.

**Bilan consolidé des IFM** : le bilan consolidé du secteur des **Institutions financières monétaires (IFM)** est obtenu par l'élimination, du bilan agrégé, des positions des IFM entre elles (prêts entre IFM et dépôts des OPCVM monétaires auprès des IFM, par exemple). Il fait apparaître les actifs et les passifs du secteur des IFM vis-à-vis des résidents de la **zone euro** ne faisant pas partie de ce secteur (administrations publiques et autres résidents de la zone euro) et vis-à-vis des non-résidents de la zone euro. Le bilan consolidé constitue la principale source statistique pour le calcul des agrégats monétaires et permet d'effectuer une analyse régulière des contreparties de **M3**.

**Comité économique et financier (CEF)** : organe communautaire consultatif participant à la préparation des travaux du **Conseil Ecofin** et de la Commission européenne. Ses missions comprennent l'examen de la situation économique et financière des Etats membres et de la Communauté ainsi que la surveillance budgétaire.

**Conseil ECOFIN** : Conseil de l'UE se réunissant au niveau des ministres de l'Economie et des Finances.

**Conseil général** : troisième organe de la **Banque centrale européenne**. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et des gouverneurs de l'ensemble des banques centrales nationales des Etats de l'Union européenne.

**Conseil des gouverneurs** : organe de décision suprême de la **Banque centrale européenne (BCE)**. Il se compose des membres du **Directoire** de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des Etats membres ayant adopté l'euro.

**Contrepartie** : co-contractant à une transaction financière (par exemple, toute transaction avec la banque centrale).

**Contrepartie centrale** : entité qui s'interpose entre les contreparties aux contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur pour tout vendeur et le vendeur pour tout acheteur.

**Dépositaire central de titres** : système de dépôt des titres qui permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les titres peuvent être conservés chez le dépositaire sous forme papier ou sous la forme d'enregistrements informatiques (titres dématérialisés). Outre les services de conservation et de gestion des titres (services relatifs à l'émission et au remboursement, par exemple), le dépositaire central de titres peut exercer des fonctions de compensation et de règlement-livraison.

**Directoire** : second organe de décision de la **Banque centrale européenne (BCE)**. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, sur recommandation du Conseil de l'UE.

**Effet de base** : Dans l'analyse conjoncturelle on explique souvent l'évolution des taux de variation annuelle d'une variable par des « effets de base ». On est en présence d'un effet de base lorsque l'évolution du taux annuel d'une variable d'un mois  $t$  au mois  $t+1$  varie non pas en raison d'une variation du niveau de la variable du mois  $t$  au mois  $t+1$ , mais plutôt en raison de l'évolution du niveau d'il y a 12 mois.

**Eonia** (taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro) : mesure du taux d'intérêt effectif prévalant sur le marché interbancaire au jour le jour en euros. Il est calculé comme la moyenne pondérée des taux d'intérêt sur les opérations de prêt en blanc au jour le jour libellées en euros, communiqués par un panel de banques participantes.

**Établissement de crédit** : établissement répondant à la définition de l'article 1 de la directive de coordination bancaire du Parlement européen et du Conseil (2000/12/CE), c'est-à-dire « une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte ».

**Euribor** (taux interbancaire offert en euros) : taux auquel une banque de premier rang est disposée à prêter des fonds en euros à une autre banque de premier rang. L'Euribor est calculé quotidiennement pour les dépôts interbancaires assortis d'une échéance d'une semaine et de un à douze mois ; il s'agit de la moyenne, arrondie à trois décimales, des taux offerts quotidiennement par un panel représentatif de banques de premier rang.

**Euro** : nom retenu pour désigner la monnaie unique européenne, adopté par le Conseil européen, lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il est utilisé à la place du terme « ECU » employé dans le **Traité** à l'origine.

**Eurogroupe** : réunion informelle des ministres de l'Economie et des Finances des Etats membres de l'UE dont la monnaie est l'euro.

**Eurosystème** : comprend la **Banque centrale européenne (BCE)** et les banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro (cf. **zone euro**). L'Eurosystème est dirigé par le **Conseil des Gouverneurs** et le **Directoire** de la BCE.

**Facilité de dépôt : facilité permanente** de l'**Eurosystème** permettant aux contreparties d'effectuer, auprès d'une banque centrale nationale, des dépôts à 24 heures rémunérés à un taux d'intérêt prédéterminé.

**Facilité de prêt marginal : facilité permanente** de l'**Eurosystème** permettant aux contreparties d'obtenir d'une banque centrale nationale des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé contre actifs éligibles.

**Facilité permanente** : facilité de la banque centrale dont les **contreparties** peuvent bénéficier à leur propre initiative. L'**Eurosystème** offre deux facilités permanentes à 24 heures : la **facilité de prêt marginal** et la **facilité de dépôt**.

**Garantie** : actif remis en garantie du remboursement des concours à court terme que les **établissements de crédit** reçoivent de la banque centrale, ou actif cédé par les établissements de crédit à la banque centrale dans le cadre de mises en pension.

**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** : l'IPCH est la mesure des prix utilisée par le **Conseil des gouverneurs** pour les besoins d'évaluation de la **stabilité des prix**. Afin de respecter l'obligation faite par le **Traité** de construire un indice des prix à la consommation sur une base comparable, en tenant compte des différences dans les définitions nationales, l'IPCH a été élaboré par la Commission européenne (Eurostat) en étroite collaboration avec les Instituts de statistique nationaux et l'**Institut monétaire européen** et, ultérieurement, la **Banque centrale européenne**.

**Institut monétaire européen (IME)** : institution temporaire créée au début de la phase II de l'**Union économique et monétaire (UEM)**, le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Les deux missions principales de l'IME consistaient : (a) à renforcer la coopération entre banques centrales et la coordination des politiques monétaires ; (b) à effectuer les préparatifs nécessaires à la mise en place du **Système européen de banques centrales** en vue de la conduite de la politique monétaire unique et de la création d'une monnaie unique au cours de la phase III. Il a été mis en liquidation, le 1<sup>er</sup> juin 1998, après l'instauration de la **Banque centrale européenne**.

**Institutions financières monétaires (IFM)** : institutions financières qui forment le secteur émetteur de monnaie de la **zone euro**. Elles incluent l'**Eurosystème**, les **établissements de crédit** résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Ce dernier groupe se compose essentiellement d'OPCVM monétaires.

**M1, M2, M3** : cf. **Agrégats monétaires**

**MCE II (mécanisme de change européen II)** : dispositif de change qui met en place le cadre de la coopération en matière de politique de taux de change entre la zone euro et les Etats membres qui ne font pas partie de la zone euro depuis le début de la phase III de l'Union économique et monétaire. La participation au mécanisme est volontaire. Néanmoins, il est prévu que les Etats membres disposant d'une dérogation rejoignent le mécanisme.

**Modèle de la banque centrale correspondante (MBCC)** : modèle élaboré par le **Système européen de banques centrales** en vue de permettre aux **contreparties** de la zone euro d'obtenir un crédit de la banque centrale du pays dans lequel elles sont établies en utilisant une garantie déposée dans un autre pays. Dans le MBCC, la banque centrale nationale assure la fonction de conservateur pour les autres banques centrales nationales par rapport aux titres déposés dans son système national de règlements des opérations sur titres.

**Monnaie électronique** : réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisé pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé.

**Monnaie fiduciaire** : ensemble des billets et les pièces ayant cours légal.

**Opération de cession temporaire** : opération par laquelle la banque centrale achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des **garanties**.

**Opération d'échange de devises** : échange d'une devise contre une autre, simultanément au comptant et à terme. L'**Eurosystème** peut exécuter des **opérations d'open market** sous la forme d'opérations d'échange de devises par lesquelles les banques centrales nationales ou la **Banque centrale européenne** achètent (ou vendent) l'**euro** au comptant contre une devise et le revendent (ou le rachètent) simultanément à terme.

**Opération ferme** : opération par laquelle la banque centrale achète ou vend ferme des titres sur le marché (au comptant ou à terme).

**Opération d'open market** : En fonction de leurs objectifs, régularité et procédures, les opérations d'open market de l'**Eurosystème** peuvent être réparties en quatre catégories : les **opérations principales de refinancement**, les **opérations de refinancement à plus long terme**, les **opérations de réglage fin** et les opérations structurelles. Ces opérations réalisées sur l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux impliquent l'une des transactions suivantes : (1) achat ou vente ferme d'actifs (au comptant ou à terme) ; (2) achat ou vente d'actifs dans le cadre d'un accord de pension ; (3) prêt ou emprunt contre des actifs admis en **garantie** ; (4) émission de certificats de dette de banque centrale ; (5) reprises de liquidité en blanc ; ou (6) **opérations d'échange de devises**.

**Opération principale de refinancement** : opération d'open market exécutée par l'**Eurosystème** de manière régulière sous forme d'**opération de cession temporaire**. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'**appels d'offres** hebdomadaires et ont une échéance d'une semaine.

**Opération de refinancement à plus long terme** : opération d'open market que l'**Eurosystème** exécute de manière régulière et qui consiste en une **opération de cession temporaire**. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'**appels d'offres** mensuels et sont normalement assorties d'une échéance de trois mois. Lors des turbulences sur les marchés financiers qui ont débuté en août 2007, des opérations supplémentaires, de fréquence variable, ont été menées, assorties d'échéances allant d'une période de constitution de réserves à un an.

**Opération de réglage fin** : opération d'open market réalisée par l'**Eurosystème** de façon non régulière et principalement destinée à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

**Pacte de stabilité et de croissance** : le Pacte de stabilité et de croissance vise à maintenir une situation saine des finances publiques au cours de la phase III de l'**Union économique et monétaire** afin de fournir une meilleure assise pour la stabilité des prix et une croissance forte et durable, propice à la création d'emplois. A cette fin, il requiert des Etats membres la définition d'objectifs budgétaires à moyen terme. Il contient également les modalités pratiques de la procédure de déficit excessif. Le Pacte se compose d'une résolution du Conseil européen d'Amsterdam en date du 17 juin 1997 relative au Pacte de stabilité et de croissance et de deux règlements du Conseil, à savoir : (1) le règlement (CE) n°1466/97 du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des situations budgétaires, ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, modifié par le règlement (CE) n°1055-2005 du 27 juin 2005 ; et (2) le règlement n°1467/97 du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure de déficit excessif, modifié par le règlement (CE) n°1056/2005 du 27 juin 2005. Le Pacte de stabilité et de croissance est modifié par le rapport du **Conseil Ecofin** intitulé *Améliorer la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance*, qui a été adopté par le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005. Il est complété également par un nouveau code de conduite, approuvé par le Conseil Ecofin du 11 octobre 2005, concernant des spécifications relatives à la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance et des lignes directrices quant au contenu et à la présentation des programmes de stabilité et de convergence.

**Réserves obligatoires** : Les contreparties de l'Eurosystème ont l'obligation de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Les réserves obligatoires d'un **établissement de crédit** sont calculées par multiplication du **taux de réserves** fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'**assiette des réserves** par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un **abattement forfaitaire** de leurs réserves obligatoires.

**Risque de crédit** : risque qu'une **contrepartie** ne règle intégralement son obligation ni à l'échéance, ni à aucun moment au-delà de cette échéance. Il recouvre le risque de coût de remplacement et le risque en principal. Il comprend également le risque de défaillance de la banque de règlement.

**Risque de liquidité du marché** : risque que les opérations effectuées sur le marché des capitaux ne puissent être conclues ou seulement dans des conditions plus mauvaises que prévu en raison d'une profondeur insuffisante du marché ou de turbulences financières.

**Risque de marché** : risque de pertes au bilan ou au hors-bilan dues à des variations des cours du marché.

**Risque de règlement** : risque que le règlement, au sein d'un système d'échange, n'ait pas lieu comme prévu, généralement en raison de l'incapacité d'une partie à faire face à une ou plusieurs obligations de règlement. Ce risque désigne en particulier le risque opérationnel, le **risque de crédit** et le risque de liquidité.

**Risque systémique** : risque que l'incapacité d'un intervenant à faire face à ses obligations dans un système empêche, à leur tour, les autres intervenants de remplir les leurs lorsqu'elles seront exigibles. Cette situation peut avoir des effets de contagion, et entraîner notamment d'importants problèmes de liquidité ou de crédit susceptibles de menacer la stabilité du système financier. Cette incapacité peut être liée à des problèmes d'ordre opérationnel ou financier.

**Stabilité des prix** : maintenir la stabilité des prix est le premier objectif de la **Banque centrale européenne**. En octobre 1998, le **Conseil des gouverneurs** a publié une définition quantitative de la stabilité des prix afin de donner une orientation claire aux anticipations relatives à l'évolution des prix. Le Conseil des gouverneurs a défini la stabilité des prix comme une progression de l'**indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** inférieure à 2 % par an pour la **zone euro**. En mai 2003, le Conseil des gouverneurs a précisé que, dans la poursuite de l'objectif de stabilité des prix, il visait à maintenir les taux d'inflation en dessous, mais proche de, 2 % à moyen terme.

**Stabilité financière** : situation dans laquelle le système financier, qui recouvre les intermédiaires financiers, les marchés et les infrastructures de marché, est capable de faire face aux chocs et à une correction brutale des déséquilibres financiers, réduisant ainsi la probabilité qu'apparaissent, dans le processus d'intermédiation financière, des perturbations suffisamment graves pour compromettre sérieusement l'allocation de l'épargne à des projets d'investissement rentables.

**Système européen de banques centrales (SEBC)** : système constitué de la **Banque centrale européenne (BCE)** et des banques centrales nationales (BCN) des 27 États membres de l'UE. Il comprend, outre les membres de l'**Eurosystème**, les BCN des États membres qui n'ont pas adopté l'euro et qui ne participent donc pas à la conduite de la politique monétaire de l'Eurosystème.

**Système européen de comptes 1995 - SEC 95** : système de définitions et de classifications statistiques homogènes visant à fournir une présentation harmonisée des données statistiques publiées par les États membres. Le SEC 95 est la version propre à la Communauté, du système international des comptes nationaux 1993 (SCN 93).

**Système de règlement-livraison de titres** : système permettant le transfert de titres avec ou sans paiement de ces derniers.

**Système RBTR (système de règlement brut en temps réel)** : système de règlement dans lequel traitement et règlement des transactions ont lieu ordre par ordre (sans compensation) en temps réel (en continu) (cf. **système TARGET**).

**TARGET** (système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel ou *Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system*) : **système de règlement brut en temps réel** pour les paiements en euros.

**TARGET2** : nouvelle génération du système **TARGET** dans laquelle la structure technique actuellement décentralisée est remplacée par une plate-forme partagée unique offrant un service harmonisé assorti d'une structure tarifaire unique.

**TARGET2-Titres (TARGET2-Securities)** : plate-forme technique unique de l'Eurosystème permettant aux **dépositaires centraux de titres** et aux BCN d'offrir un tronc commun de services transfrontaliers et neutres de règlement de titres en monnaie banque centrale en Europe.

**Taux de change effectif (TCE) de l'euro (nominal/réel)** : moyenne pondérée des taux de change bilatéraux de l'euro par rapport aux devises d'importants partenaires commerciaux de la zone euro. La Banque centrale européenne publie les indices de TCE nominal de l'euro par rapport à deux groupes de partenaires commerciaux : le TCE-21 (qui inclut les onze Etats membres de l'UE ne faisant pas partie de la zone euro ainsi que les dix principaux partenaires commerciaux ne faisant pas partie de l'UE) et le TCE-41 (qui comprend le groupe de TCE-21 et vingt autres pays). Les pondérations utilisées correspondent à la part de chaque pays partenaire dans les échanges de la zone euro et sont corrigées des effets de marchés tiers. Les TCE réels sont les TCE nominaux déflatés par une moyenne pondérée de prix ou de coûts constatés à l'étranger par rapport aux prix ou coûts intérieurs. Ils mesurent donc la compétitivité d'un pays en matière de prix et de coûts.

**Taux directeurs de la BCE** : taux d'intérêt fixés par le **Conseil des gouverneurs** qui reflètent l'orientation de la politique monétaire de la **Banque centrale européenne**. Il s'agit du taux d'intérêt appliqué aux **opérations principales de refinancement**, du taux de la **facilité de prêt marginal** et du taux de la **facilité de dépôt**.

**Taux de réserves** : coefficient établi par la **Banque centrale européenne** pour chaque catégorie d'éléments du bilan assujettis inclus dans l'**assiette des réserves**. Ces coefficients servent à calculer les **réserves obligatoires**.

**Titrisation** : processus consistant à regrouper des actifs financiers comme des crédits hypothécaires sur l'immobilier résidentiel, puis à les céder à un véhicule *ad hoc*, le SPV (*special-purpose vehicle*), qui émet des titres à revenu fixe pour les vendre à des investisseurs. Le principal et les intérêts dépendront des flux de trésorerie générés par le lot (*pool*) de créances sous-jacentes.

**Traité de Lisbonne** : modifie les deux traités fondateurs de l'Union européenne : le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. Ce dernier a été renommé Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Traité de Lisbonne a été signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Union économique et monétaire (UEM)** : le **Traité** distingue trois étapes dans la réalisation de l'UEM au sein de l'UE. La phase III, dernière phase du processus, a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 1999 avec le transfert des compétences monétaires à la **Banque centrale européenne** et l'introduction de l'**euro**. La mise en place de l'UEM s'est achevée avec le passage à l'euro **fiduciaire** le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**Valeur de référence pour la croissance monétaire** : taux de croissance annuel de **M3** à moyen terme compatible avec le maintien de la **stabilité des prix**. À l'heure actuelle, la valeur de référence pour la croissance annuelle de M3 est fixée à 4,5%.

**Zone euro** : **zone englobant les** États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au **Traité**, et dans lesquels une politique monétaire unique est mise en œuvre sous la responsabilité du **Conseil des gouverneurs** de la **Banque centrale européenne**. La zone euro comprend actuellement 16 pays : la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie, la Slovaquie et la Finlande.



© Banque centrale du Luxembourg, 2010  
Achévé de rédiger début juin 2010.

La reproduction du rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

Banque centrale du Luxembourg  
2, boulevard Royal - L-2983 Luxembourg  
Téléphone : (+352) 4774 - 1  
Télécopie : (+352) 4774 - 4910  
Internet : [www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)  
E-mail : [sg@bcl.lu](mailto:sg@bcl.lu)

Création graphique: Plan K  
Mise en pages: Victor Buck Services  
Impression: Imprimerie Watgen  
Photos : Xavier Hornick, BCL  
Romain Scholer, BCL  
Eric Chenal, Blitz